

cle 45 du règlement, et fournir à l'octroi une caution solvable qui s'engage, conjointement et solidairement avec celui qui sollicite la faveur de l'entrepôt, au paiement des droits sur les quantités pour lesquelles il ne serait justifié ni de l'acquittement des taxes, ni de la sortie du lieu sujet.

La qualité de détaillant exclut la faculté d'entreposer, à moins que ce détaillant ne fasse la vente en gros dans un magasin particulier, qui n'ait aucune communication intérieure avec celui de la vente au détail.

L'admission à la qualité d'entrepoteur est prononcée par l'autorité supérieure sur la proposition du directeur de l'octroi.

La comptabilité dans les entrepôts est simple mais laborieuse.

Les charges sont inscrites aux portatifs d'après les passe-debout délivrés à l'entrée pour toutes les quantités de marchandises introduites au nom de l'entrepoteur. Les exportations constatées aux barrières, lors de la sortie des marchandises, d'après un bulletin détaché d'un registre à souche libellé par l'entrepoteur lui-même, constituent les décharges ; les restes en magasin viennent s'ajouter à ces décharges et la différence avec les quantités introduites est tirée en produit comme représentant les livraisons faites à la consommation locale.

C'est sur ces manquants que les entrepositaires acquittent les taxes.

Par les chiffres suivants, on peut se faire une idée de la vie commerciale de la grande cité lyonnaise.

A Lyon, le stock <i>moyen</i> en vins est de 144,799 hect.	
En vins alcoolisés.	52,138 —
En alcool	12,652 —